

Territoires

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, et je dois admettre que c'est là un assez long discours car il semble qu'il dure depuis un an et demi. Toutefois, je vous sais gré de me donner la parole aujourd'hui, de sorte que nous pourrions une fois de plus étudier la question du statut provincial du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où cette heure est passée. Jusqu'à présent, les vis-à-vis ont passé 15 minutes à invoquer le Règlement. Je suis certain que les députés aimeraient que l'on dispose de la motion. D'après le débat du 3 février 1975, j'avais l'impression que l'honorable représentante avait terminé, et loin de moi l'idée de vouloir limiter son intervention. Elle n'avait pas déclaré qu'il était six heures ce jour-là, et je pense que si quelqu'un d'autre que moi doit se voir donner la parole—et je pensais qu'on me l'avait donnée—ce devra être le député de Gaspé (M. Cyr), qui a fermement l'intention de parler. Toutefois, je pense vraiment que l'honorable représentante est peut-être arrivée au bout de ses forces et qu'elle a terminé ses remarques l'année dernière.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je crois savoir que le secrétaire parlementaire dispose encore de trois minutes pour parler.

Mme Campagnolo: Je sais gré à la présidence de m'accorder mes trois minutes après un délai d'un an et demi et je me recueillerai donc pour faire un discours de trois minutes sur la question provinciale soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen). Comme il s'est écoulé beaucoup de temps depuis notre dernier débat, il serait juste, je crois, de relire la motion que voici:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter dans le plus bref délai une mesure législative pour donner suite aux résolutions du Conseil territorial du Yukon et du Conseil des territoires du Nord-Ouest demandant que le gouvernement applique les principes constitutionnels et démocratiques permettant l'établissement d'un régime de gouvernement entièrement représentatif et responsable au Territoire du Yukon et aux territoires du Nord-Ouest respectivement.

En fait, nous avons constaté dans l'intervalle que des progrès avaient été réalisés dans les deux territoires du Canada. Nous avons vu certains changements dans l'administration, ce qui indique que le Yukon et les territoires du Nord-Ouest font des progrès très rapides dans la voie de l'autodétermination.

M. Nielsen: Vers le néant.

Mme Campagnolo: Je n'ai pas entendu le député. Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler à mes collègues que le Parlement a adopté le 13 mars 1975, pour être précise, le bill C-51, concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest. Ce bill modifiait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et prévoyait la création d'un second siège à la Chambre des communes pour les territoires du Nord-Ouest. Voilà un autre indice des progrès accomplis dans la reconnaissance des deux territoires du Nord. Ce même bill prévoyait l'établissement d'une commission chargée de reviser les limites de leurs circonscriptions électorales, comme cela se fait dans les autres provinces, permettant de tenir des audiences et de présenter des doléances au sujet de la répartition des comtés dans les deux territoires.

Point n'est besoin, j'en suis persuadée, d'énumérer les raisons justifiant la création d'une deuxième circonscription, car le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) à maintes reprises auparavant a signalé les difficultés qu'il éprouve à s'acquitter de son mandat et qui tiennent principalement à des facteurs tels l'étendue de sa

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

circonscription et les différences importantes aux plans culturel, économique et géographique entre les parties ouest et est, sans mentionner les problèmes de transport et de communication que posent les étendues extrêmement vaste du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Je suis certaine que la dernière chose dont le gouvernement voudrait se voir accusé serait d'avoir risqué l'avenir des Territoires et d'avoir compromis leur potentiel promoteur en procédant trop rapidement pour leur conférer un nouveau statut.

M. Nielsen: Faites-nous confiance.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir accordé ce temps de parole.

[Français]

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je profite de l'occasion pour reprendre le débat sur la motion de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Même si plus d'une année s'est écoulée depuis que la Chambre a traité de cette question pour la dernière fois, il semble que le député ne sait pas encore exactement ce qui a été fait au sujet des résolutions mentionnées dans la motion. Cette situation est peut-être due en partie du fait qu'il ne peut indiquer avec précision les résolutions en question.

Lorsque la motion a été présentée pour la dernière fois, à la Chambre, en février 1975, le député a parlé de la motion n° 1 du Conseil du Yukon, datée du 23 janvier 1968—et on peut s'y référer au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, à la page 2851, du 3 février 1975. Il n'a cependant pas fait allusion à d'autres résolutions.

J'ose dire qu'il songeait peut-être à la motion n° 40, adoptée par le Conseil du Yukon en avril 1966. Or, la motion de 1968 est presque identique à la motion n° 40; ou peut-être encore songeait-il à la motion n° 28, adoptée par le Conseil du Yukon le 30 mars 1972?

M. Nielsen: Choisissez l'une des deux.

M. Cyr: Ou peut-être encore pensait-il à deux motions que le Conseil du Yukon a adoptées le 27 mars 1974, au sujet du bill C-9? Nous ne savons pas exactement à quelles résolutions du Conseil des Territoires du Nord-Ouest la motion fait allusion. Et maintenant, il vient de nous dire qu'on peut prendre l'une ou l'autre. Il pourrait notamment s'agir de celle qui a été adoptée le 28 mars 1974, après que le Conseil eut examiné les dispositions du bill C-9 visant à modifier la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

● (1720)

Monsieur le président, j'ai traité cet aspect de la motion, parce que je pense qu'il est important, étant donné le laps de temps qui s'est écoulé depuis la présentation officielle de la motion n° 13, qui nous a été présentée pour la dernière fois il y a un an, il est important, dis-je, de connaître dans la mesure du possible les résolutions auxquelles l'honorable député de l'opposition songeait lorsqu'il a présenté sa motion en octobre 1974, afin d'examiner celle-ci avec toute l'attention voulue. Après mon exposé, sans doute que mon collègue de Yukon pourrait informer la Chambre à cet égard de sorte que, comme j'en ai la certitude, nous pourrions mieux saisir la portée et l'incidence de la proposition et, partant, avoir une vision plus précise des répercussions qui auront lieu.